

	PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES AIR « A »	PAGE 1 / 3
Pour application : Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux		24 mars 2021

Il existe trois grands types de précautions complémentaires :

- Précautions complémentaires CONTACT « C »
- Précautions complémentaires GOUTELLETES « G »
- Précautions complémentaires AIR « A »

Ces précautions complémentaires sont à appliquer dès suspicion de signes cliniques évocateurs d'un épisode infectieux, en fonction du mode de transmission et sur prescription médicale

Ces précautions sont des mesures à prendre en complément des précautions standard

Elles reposent sur des :

- Mesures techniques (identification, port d'équipement de protections individuelles (EPI) utilisation de matériel dédié, bionettoyage spécifique, ...)
- Mesures géographiques : (limitation des déplacements, nécessité de chambre seule, ...)

Attention, il est important de tenir compte du retentissement psychique et social qu'elles peuvent engendrer pour les patients/résidents mais également du risque en termes de santé publique.

I. Définition

Les précautions « Air » ont pour but d'éviter la transmission aéroportée de certains micro-organismes par le biais des fines particules de dimension < 5µm (droplets nuclei, poussières).

Indications : **Tuberculose pulmonaire bacillifère suspectée ou confirmée** (le patient/résident est encore contagieux 15 jours après le début du traitement).

Rougeole

Varicelle (+ précautions contact)

Zona (si soins de proximité)

Pathologies émergentes dont transmission non connues (ex. SRAS, ...)

!!! En général, pour les établissements sociaux ou médico-sociaux, le résident suspect de tuberculose est transféré dans un établissement sanitaire, mais lors de son retour, il est contagieux encore 15 jours après le début de son traitement anti-tuberculeux.

I.1. Mesures spécifiques

- **Chambre seule obligatoire.**
- **Maintenir fermée** la porte de la chambre.
- Aérer la chambre le plus souvent possible (minimum 2 fois par jour).
- Mettre **l'appareil de protection respiratoire FFP2 (APR) avant** d'entrer dans la chambre, y compris en l'absence du résident.
- Enlever l'APR **après** la sortie de la chambre une fois la porte refermée, éliminer dans la filière DAOM
- Une friction hydroalcoolique des mains est réalisée après le retrait.
- Limiter le déplacement du résident (**masque chirurgical** mis avant la sortie de la chambre).
- Les visiteurs doivent mettre un **masque FFP2 avant** d'entrer dans la chambre. (Limiter le nombre de visiteurs).

Durant l'heure qui suit la sortie du patient, le port du **masque FFP2** est encore nécessaire **avant** d'entrer dans la chambre.

Durée maximum d'utilisation d'un APR : 3 ou 4 heures, selon le fabricant.



PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES AIR « A »

Pour application : Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux

24 mars 2021

2. Tableau récapitulatif des mesures à mettre en place pour les précautions complémentaires de type A

Mesures	Précautions « Air »
Chambre individuelle	Obligatoire Aérer la chambre le plus souvent possible (minimum 2 fois par jour)
Hygiène des mains	Précautions « standard »
Masque et/ou lunettes, masques à visière	Avant l'entrée dans la chambre : Appareil de protection respiratoire FFP2 (APR) – Même en l'absence du résident dans sa chambre, il est nécessaire de porter un APR. <ul style="list-style-type: none"> • Pose avant d'entrer dans la chambre <ul style="list-style-type: none"> • Test d'étanchéité • Retrait après la sortie de la chambre, porte fermée
Gants	Précautions « standard » Si risque de contact ou projection de liquide biologique
Tablier ou Surblouse	Précautions « standard » Si risque de contact ou projection de liquide biologique
Matériel	Précautions « standard »
Entretien de la chambre	Utilisation d'un détergent désinfectant pour l'environnement proche du résident (insister sur les zones à risque ; poignées de portes, barrières de lits, ...) Nettoyage à fond et soigneux avec un détergent désinfectant de la chambre Ne pas jeter systématiquement les consommables non utilisés En fonction du germe en cause d'assurer que le produit désinfectant est efficace (voir avec le service d'hygiène ou l'équipe mobile d'hygiène de territoire)
Déplacement du patient/résident	Limitation des sorties et port du masque chirurgical obligatoire par le patient/résident (mis en place avant de sortir de la chambre) Attention, en cas de tuberculose, le résident est contagieux encore 15 jours après le début du traitement.

	PRECAUTIONS COMPLEMENTAIRES AIR « A »	PAGE 3 / 3
	Pour application : Tous les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux	24 mars 2021

3. Tableau récapitulatif des REGLES COMMUNES aux précautions complémentaires

Selon les Recommandations nationales / Prévention de la transmission croisée :
 Précautions complémentaires contact Consensus formalisé d'experts, Avril 2009 SFHH ***

Gestion des soins et de l'entretien des chambres à assurer en dernier si possible **ou** assurer un **bionettoyage adéquat** à l'issue de la prise en charge du résident ou de l'environnement.

Critères	Mesures à mettre en œuvre
Gestion du linge	- Elimination du linge dans sac approprié fermé et évacué aussitôt *** R110 : Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer un traitement spécifique de la vaisselle et du <u>linge</u> utilisés chez un patient/résident auquel s'appliquent les précautions complémentaires de type contact. (AF)
Vaisselle	- Circuit habituel lave-vaisselle *** R110 : Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer un traitement spécifique de la <u>vaisselle</u> et du linge utilisés chez un patient/résident auquel s'appliquent les précautions complémentaires de type contact. (AF)
Déchets Respect du Tri	*** R111 : Bien que réglementaire, il est recommandé de ne pas considérer comme des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), les déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) issus d'un patient/résident auquel s'appliquent les précautions complémentaires de type contact. (AM)
Transport	- Nettoyage désinfection avec détergent désinfectant après transport du patient/résident, selon le cas, protéger le support : chaise roulante – brancard – ...
Durée	La durée de la mise en place des précautions est fonction de l'évolution clinique et de l'agent responsable de l'infection (voir tableau agents responsables)
Information	Information du résident de la mise en place des précautions particulières, des professionnels et de toute personne en contact avec le résident (kiné, ergo, ...) Information des services extérieur si transfert du patient/résident

4. BIBLIOGRAPHIE

Prévention de la transmission croisée : Précautions Complémentaires Contact : SF2H Recommandations nationales. Consensus formalisé d'experts Avril 2009

Recommandations nationales : Prévention de la transmission croisée par voie respiratoire Air ou Gouttelettes, SF2H mars 2013